

Saguenay, le 6 mai 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy - 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-02-01-1010070
400585369

Objet : Exploitation d'une sablière

32A09-009

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 janvier 2009, reçue le 21 janvier 2009 et complétée le 28 avril 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une sablière située sur le lot n^o 24, rang II, cadastre du canton de Parent, ville de Saint-Félicien, MRC Le Domaine-du-Roy.

La superficie totale, la profondeur moyenne et maximale d'exploitation seront respectivement de 0,83 ha, 4 et 5 mètres.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée à Mme Édith Tremblay, directrice de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation pour une sablière – canton de Parent, rang II, lot 24, MRC Le Domaine-du-Roy* », signée le 14 janvier 2009 par M. Claude Langevin, ing., 1 page, 11 pages d'annexes et 1 plan;
- Télécopie adressée à M. Dominique Gagnon, ing., de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, signée le 28 avril 2009 par M. Claude Langevin, ing., 3 pages.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1010070
400585369

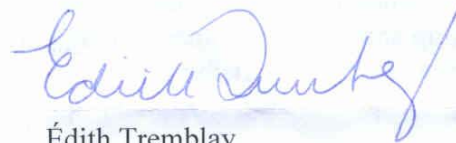
Le 6 mai 2009

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



ÉT/DG/md

Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean